

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 250

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

À la première phrase de l'alinéa 50, substituer aux mots :

« le groupement »,

les mots :

« l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.